

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 504 /PR/MFPT/DP-2

SOMMAIRE :Décret rapporté
ReclassementLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°278/PC/MFPTAS. du 14 Août 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, modifié par le Décret n°367/PR/MFPT. du 23 Septembre 1966 ;
- VU la Décision n°269/MEFP/DP.2 du 29 Avril 1963 portant avancements d'échelon des fonctionnaires des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Certificat de stage d'Administration Hospitalière délivré à M. AGBO Antoine ;
- VU le Décret n°110/PR-MFPT/DP.2 du 4 Mars 1966 portant reclassement de M. AGBO Antoine dans le corps national des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative, formulée le 11 Octobre 1966 par l'intéressé ;
- VU la lettre n°4413/MAE/AAC. du 21 Octobre 1966 du Ministre des Affaires Etrangères,

VU :

E. CONTROLEUR

C. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°110/PR-MFPT/DP.2 du 4 Mars 1966 portant reclassement de M. AGBO Antoine dans le corps national des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 367/FR/MFPT. du 23 Septembre 1966, M. AGBO Antoine, Secrétaire Administratif, titulaire du Certificat de stage d'Administration Hospitalière, est reclassé, à compter du 1er Janvier 1963, date de sa reprise de service, dans le corps des Attachés de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-après :

SITUATION AU 1ER JANVIER 1963 DANS LE CORPS D'ORIGINE				SITUATION AU 1ER JANVIER 1963 DANS LE CORPS NATIONAL DES ATTACHES DE L'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, UNIVERSITAIRE ET D'INTEENDANCE			
Grade, Classe et échelon	Indice	A. C.	RSM	Grade, Classe et échelon	Indice	A. C.	RSM
Secrétaire Administratif de 1 ^o Cl.2 ^o Ech.à/c.du I.I.63	380	Néant	Néant	Attaché de 2 ^o Cl.4 ^o Echelon	405	Néant	Néant

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé s. imputables sur le chapitre 302-05, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1965 au point de vue solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

Par le Président de la République,

[Signature]
Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

[Signature]
Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

[Signature]
Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE;

[Signature]
Dacouda BADAROU

ORIGINAL I
FR 8
MFPT I
MFAE I
MAE 2
DP 6
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
INTER. I
SGG 4 - CS 6
Gde.Chanc.-IAA 2